

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)**Conseil d'administration - URN****17 octobre 2025****Délibération n°CA-2025-43**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 30 votants, dont 7 membres représentés.

**Barème des PEDR**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note annexe

**Barème des PEDR**Résultats du vote

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 30 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

**Le conseil d'administration approuve le montant de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) à 4 000 € bruts annuels, pour l'ensemble des bénéficiaires.**

Fait à Rouen, le 17 octobre 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



Université de Rouen Normandie

Présidence

Cabinet du Président

Marie BELLET

Directrice de cabinet

02.35.14.60.72

[presidence@univ-rouen.fr](mailto:presidence@univ-rouen.fr)

Rouen, le 13 octobre 2025

Le président de l'Université de Rouen  
Normandie

À

Mesdames et messieurs les membres du  
conseil d'administration

*Vu la circulaire du MESR du 18 février 2014*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 9 mai 2014*

**Objet : Actualisation du barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)**

**1. Contexte**

Lors du Conseil d'administration de 2014, le barème de la PEDR suivant avait été adopté (pour les candidats hors IUF) :

- Note globale A : 6 000 €
- Note globale B : 4 500 €

**2. Constat et évolution du cadre indemnitaire**

Depuis la mise en œuvre du **Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)**, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'un cadre global harmonisant les primes individuelles (**composante 3**). Pour les enseignants-chercheurs, la composante 3 remplace la PEDR, celle-ci étant cependant maintenue pour les personnels hospitalo-universitaires qui ne sont pas éligibles au RIPEC.

Pour la prime C3, les **lignes directrices de gestion de l'Université de Rouen Normandie** fixent un **montant unique de 4 000 € annuels**. La prime est attribuée sur la base de critères d'appréciation définis dans ces mêmes lignes directrices de gestion, sans distinction de corps, de grade ni de critères d'appréciation.

Dans un souci d'**équité** et de **cohérence** avec le RIPEC, il est proposé d'ajuster le montant de la PEDR afin qu'elle s'aligne sur le principe d'un **montant unique**.

### 3. Proposition d'évolution du barème

Il est proposé que la **Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)** soit désormais attribuée selon un **barème unique fixé à 4 000 € bruts annuels**, pour une durée de quatre ans, conformément au cadre national.

Ce montant unique :

- assure une meilleure cohérence avec les lignes directrices du RIPEC (C3) ;
- favorise l'égalité de traitement entre enseignants-chercheurs et hospitalo-universitaires ;

Les autres dispositions relatives à la procédure (examen des dossiers par le CNU, conditions d'éligibilité, publication des critères) demeurent inchangées.

### 4. Procédure de publicité

Les critères et le barème seront rendus publics par une **publication sur le site intranet** de l'Université de Rouen Normandie, dans la rubrique dédiée à la PEDR.

### 5. Décision proposée au Conseil d'administration

Il est proposé au conseil d'administration d'**approuver** le montant de la **Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)** à 4 000 € bruts annuels, pour l'ensemble des bénéficiaires ;